



DÉLIBÉRATION n° 110/2016 du 12 octobre 2016
Modifiant le marché n° 6/2015 du 22 septembre 2015 pour le lot 1 intitulé
« Campagne de forages de reconnaissance dans les communes associées de Fitii, Parea et Tefarerii à
Huahine » attribué à la Sarl BOYER, et autorisant le Maire à signer l'avenant correspondant

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 132/2015 du 7 octobre 2015 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relative à l'appel d'offres pour la campagne de forages de reconnaissance dans les communes associées de Fitii, Parea et Tefarerii à Huahine ;
- Vu** le marché n° 6/2015 du 22 septembre 2015 pour le lot 1 intitulé « Campagne de forages de reconnaissance dans les communes associées de Fitii, Parea et Tefarerii à Huahine » attribué à la Sarl BOYER ;

Considérant la note de présentation, ainsi que le projet d'avenant figurant en annexe ;

Considérant les difficultés liées à la nature des sols où sont réalisés les travaux de forage ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le devis estimatif du marché n° 6/20105 susvisé est modifié comme suit :

Section 2 – Travaux de forage

- a) rectification au **2.2 - fourniture et pose du tube acier de tête diam 273 mm** : prix total de 1.250.000 F.CFP (au lieu de 250.000 F.CFP)
- b) rectification au **2.6 – fourniture et pose du tube plein DE 195 mm – 7"** : prix total de 1.960.000 F.CFP (au lieu de 630.000 F.CFP)
- c) ajout du point **2.11 : fourniture et pose du tube crépiné DE 225 mm- 8"** pour un prix unitaire de 18 000 F.CFP et un prix total de 684 000 F.CFP

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire est autorisé à signer l'avenant au marché n° 6/2015 susvisé, selon les termes exposés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
LEFORT Bernard
FAATAUIRA Camille

TUMARAE Grégoire
LISAN Marcelin
GIBERT Pitori
MALATESTE Antonio

Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	18	Acte rendu exécutoire	
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 OCT. 2016	
Exprimés :	22	et publication ou notification	
Votes pour :	22	du 17 OCT. 2016	
Votes contre :	0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		<i>Le Maire,</i>  Marcelin LISAN	

